



CAPL Tableaux d'avancement Catégorie B aux grades de C1 et CP - 7 juin 2012 -

Déclaration liminaire des élus CGT

Lors des élections présidentielles, les Français se sont exprimés clairement pour une autre politique et sont impatients de mesurer concrètement un changement en matière économique et sociales. L'austérité libérale faite de sacrifices pour les salariés et les retraités dans le seul but de répondre aux injonctions des marchés financiers ne leur convient pas ni en France ni en Europe.

Des signes et des actes forts rompant avec le passé sont attendus sur les salaires, la retraite, l'emploi et la qualité du dialogue social.

Au niveau de la Fonction Publique et de la DFFIP, il faut sans délai stopper la RGPP et toutes les réformes faites uniquement dans le but de supprimer des emplois.

Concernant la CAPL d'aujourd'hui, la CGT Finances Publiques dénonce et rejette les contraintes budgétaires qui ralentissent le déroulement de carrière, par limitation du nombre de promus par tableau d'avancement, et exige que tous les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires. Nous demandons donc que la totalité des agents figurant sur la plage d'appel statutaire soit promue au grade supérieur.

La CGT Finances Publiques dénonce le fait que certains chefs de poste confondent les tableaux d'avancement de grade à l'intérieur d'un même corps avec les listes d'aptitudes qui permettent d'accéder à un corps supérieur.

En effet, les dispositions relatives aux avancements de grade des agents appartenant au corps des agents administratifs des finances sont prévus par les articles 15 à 17 du décret n° 2010-984 du 26 août 2010 qui stipule : « les agents administratifs principaux de 2ème classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade peuvent être promus, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, au grade d'agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques.

Dès lors un agent administratif principal de 2ème classe ayant atteint le 8ème échelon de son grade depuis plus de 3 ans a légitimement été proposé, lors de la CAPL du 25 mai 2012, au grade d'agent administratif principal de 1ère classe conformément aux règles statutaires en vigueur dans notre administration et en aucun cas au détriment d'un agent ayant un échelon inférieur.

Concernant le règlement intérieur sur les modalités de fonctionnement des CAPL, la CGT Finances Publiques s'oppose fermement à l'application de l'article 19 définissant les règles relatives aux autorisations d'absence des élus. Il nous apparaît en effet, totalement arbitraire de figer dans les textes la durée maximale de deux jours ne correspondant à rien d'autre qu'une simple volonté d'encadrer le temps d'absence des élus.

Par conséquent, la CGT Finances Publiques demande l'établissement d'un calendrier prévisionnel des réunions avec des temps d'autorisation d'absence correctement évalués en fonction de la nature des CAPL, du nombre et de la complexité des dossiers à traiter.